



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Livia LIMONGI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 16	Absents : 11	Pouvoirs : 2
--	----------------------	---------------------	---------------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

Absents : BUCCI-HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs : EMANUELLI Jacques-Philippe donne pouvoir à LIMONGI Livia
PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick

Objet : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28h

Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Ce poste correspond à un besoin ressenti au niveau des écoles.

VU le code général des collectivités territoriales, -

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'animation, relevant du grade d'Adjoint Territorial d'animation - échelle C1 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures.

De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

De compléter et modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2026 de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 11 juin 2026

Le Maire

Yannick Castelli

